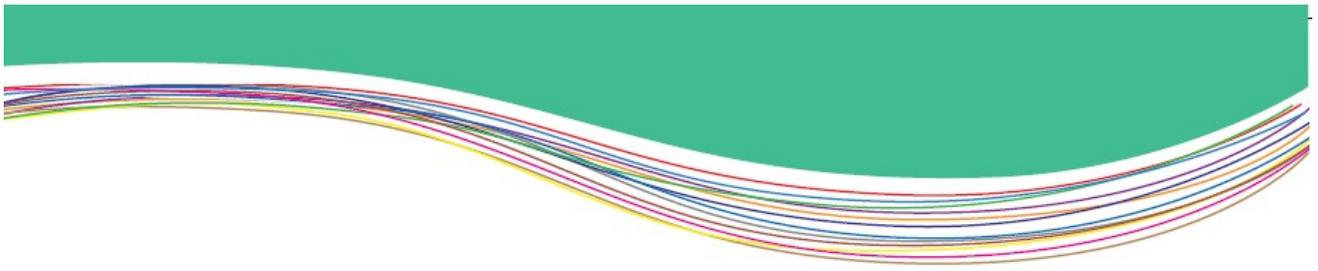


Appel à projets du 1^{er} juin au 1^{er} Octobre 2023 Réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable

« Parce que chaque goutte d'eau compte »





Edito

Les Pyrénées-Orientales connaissent depuis plusieurs mois une sécheresse exceptionnelle.

L'absence marquée de pluies et neige impacte fortement les débits des cours d'eau, les barrages et les retenues d'eau. Le niveau des nappes est particulièrement faible atteignant des records bas historiques.

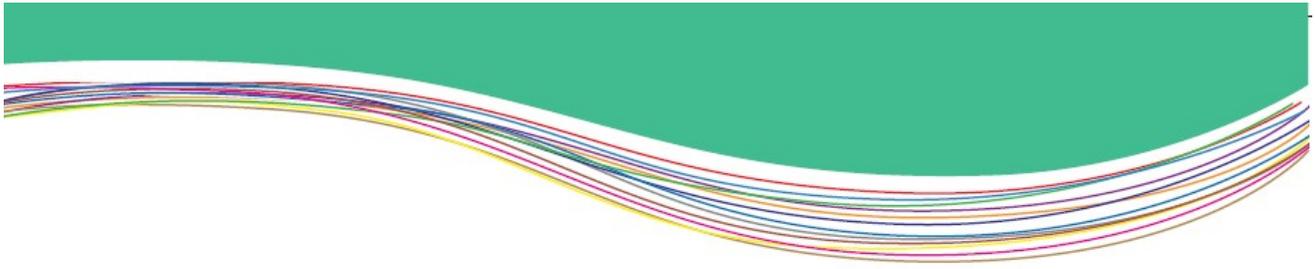
Pour autant, compte tenu de la situation exceptionnelle, l'Assemblée départementale a décidé de renforcer son action et a voté lors de sa session du 11 mai 2023 **un plan départemental en faveur de la sobriété des usages de l'eau** visant à encourager et mettre en œuvre des actions spécifiques pour contribuer à faire face à la crise, tout en poursuivant en parallèle les actions structurantes et de long terme.

Ce plan intègre notamment un appel à projets pour accompagner les communes rurales et EPCI de moins 20 000 habitants dans leurs actions urgentes d'économie d'eau et renforce l'engagement sans faille du Département en faveur de la préservation de cette ressource qui se raréfie face au changement climatique.

Cela passe par une forte réactivité pour trouver les fuites et les réparer rapidement et je sais compter sur votre mobilisation.

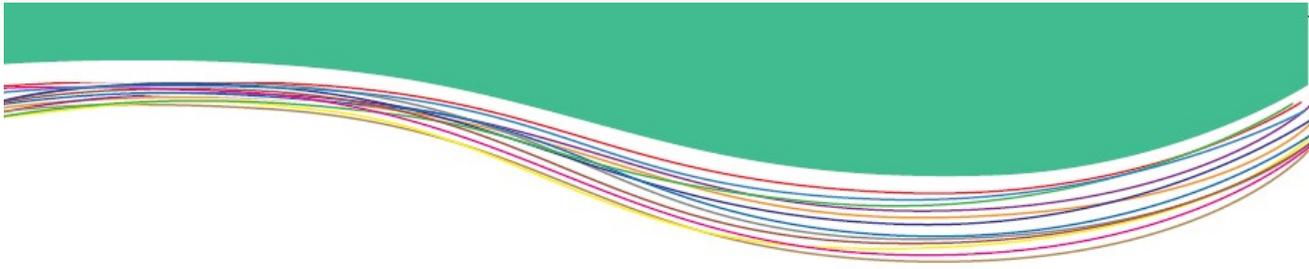
Hermeline MALHERBE

Présidente du Département des Pyrénées-Orientales



SOMMAIRE

Introduction.....	6
Règlement de l'Appel à Projets « Réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable.....	7
Article 1 : A qui s'adresse-t-il ?.....	7
Article 2 : Objectifs des projets : Réparer en urgence les fuites sur les réseaux d'eau potable.....	7
Article 3 : Durée de l'appel à projets :.....	7
Article 4 : Critères de sélection des candidatures.....	8
Article 5 : Modalités d'accompagnement du Département.....	8
Article 6 : Dépôt des candidatures dès le 1er juin et jusqu'au 1er octobre 2023.....	9
Article 7 : Caducité des aides octroyées.....	9
Article 8 : Examen des candidatures et autorisation d'anticipation.....	10
Article 9 : Modalités des aides.....	10
Article 10: Modalités de versement.....	11
Annexe	12



Introduction

Sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales, en 2021, près de 12 Mm³ ont été perdus dans les fuites sur les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, soit 30 % de la production annuelle, quand la moyenne nationale est à 20 %.

Grâce à leurs investissements et aux aides du Département et de l'Agence de l'eau, les collectivités ont déjà réussi à économiser 5,6 Mm³ en 5 ans (entre 2015 et 2020), faisant passer le volume prélevé de 53,6 Mm³ à 48,1 Mm³ malgré l'augmentation de la population.

En dépit des efforts consentis en matière de renouvellement de réseaux qui doivent être poursuivis, des fuites non prévues, notamment dues à la sécheresse des sols, se produisent, nécessitant d'être réparées rapidement. Les dispositifs d'aide en place permettent une aide totale de 30 %, assurée par le Département, l'Agence de l'Eau ne finançant ni les réparations urgentes ni les dossiers dont le coût est inférieur à 10 000 €.

Aujourd'hui, certaines collectivités, avec de faibles moyens, ne peuvent pas réparer ces fuites inopinées.

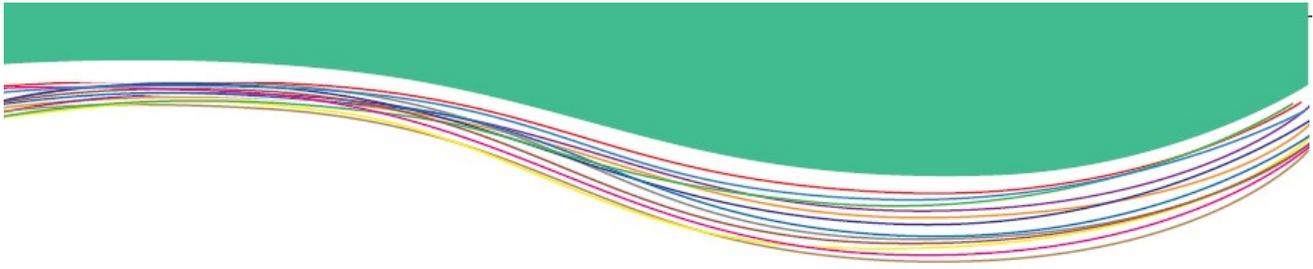
C'est la raison pour laquelle, l'Assemblée Départementale a décidé de **lancer un appel à projets exceptionnel, ouvert du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2023**, permettant aux collectivités éligibles et lauréates à ce dernier, de bénéficier d'un **taux d'aide majoré et incitatif** pour passer la saison estivale et réduire autant que possible les fuites.

Objectif de cet appel à projets :

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département souhaite inciter les collectivités de faibles moyens, engagées dans une gestion patrimoniale, à réparer en urgence les fuites et à réaliser des économies sur les réseaux, pour limiter les ruptures d'approvisionnement en eau potable liés à la sécheresse.

Sont exclus de cet appel à projets :

- Les études et travaux relevant d'un diagnostic du réseau et ne contribuant pas rapidement à l'amélioration de la situation au regard des fuites ;
- Les opérations de renouvellement de réseaux financés de façon pérenne par le Département et l'Agence de l'Eau à des taux pouvant atteindre les 80 % en ZRR ;
- Les projets commencés avant le dépôt du dossier.



Règlement de l'Appel à Projets Réparation urgente des fuites sur les réseaux d'eau potable

Article 1 :

A qui s'adresse-t-il ?

Cet appel à projets s'adresse

- Aux Communes rurales, dont la liste est précisée en annexe ;
- Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de Communes, Syndicats mixtes) de moins de 20 000 habitants (population DGF 2021), dont la liste est précisée en annexe.

Le projet doit se situer sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Objectifs des projets : Réparer en urgence les fuites sur les réseaux d'eau potable

L'appel à projets concerne uniquement **des travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable**.
Seules les dépenses d'investissement pourront être financées.

Article 3 :

Durée de l'appel à projets :

Les candidatures doivent être déposées entre **le 1^{er} juin et 1^{er} octobre 2023**.

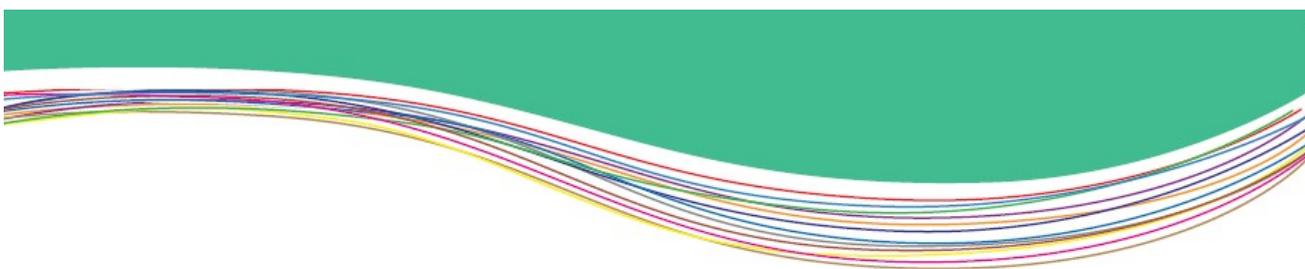
Les travaux doivent être finalisés avant le **1^{er} novembre 2023**.

Modalités d'aides financières :

La subvention attribuée par le Département sera **plafonnée à 30 000 € par commune** et par projet.

Ainsi pour un EPCI, le plafond sera appliqué pour chaque commune sur laquelle les travaux sont prévus.

Un taux de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT. Les travaux retenus et le montant des aides seront soumis au vote de la Commission Permanente.



Article 4 :

Critères de sélection des candidatures

Un jury de sélection, composé du Département et de l'ARS, sera organisé.

Les critères pris en compte lors de la sélection des candidatures seront les suivants :

- La pertinence du projet par rapport aux enjeux de continuité du service public d'alimentation en eau potable ;
- Le rendement actuellement connu ;
- La vulnérabilité de la ressource captée ;
- Les économies réalisées par les travaux ;
- Un schéma directeur de moins de 10 ans ou en cours de réalisation, ou un diagnostic de réseaux de moins de 10 ans ou en cours de réalisation ;
- L'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux avant le **1^{er} novembre 2023**.

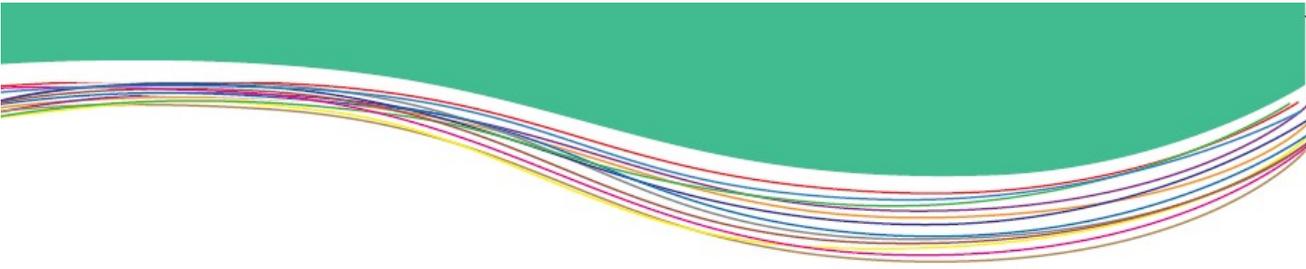
Le choix des candidatures se fera en fonction du nombre de dossiers reçus et de la vulnérabilité de la ressource captée. A l'issue de la sélection, un courriel sera envoyé à tous les porteurs de projets pour les informer de la suite donnée à leur candidature.

Article 5 :

Modalités d'accompagnement du Département

Le service d'appui technique du Département (SATEP) est à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre dossier de candidature :

- Sébastien DELMAS, Responsable du SATEP – sebastien.delmas@cd66.fr
- Marie COURTEL, Technicienne SATEP – marie.courtel@cd66.fr
- Yann VERNET STURER, Technicien SATEP – yann.vernetsturer@cd66.fr



Article 6 :

Dépôt des candidatures dès le 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} octobre 2023

La demande doit être déposée de façon préférentielle sous forme dématérialisée via l'adresse mail suivante : **subventioneaux@cd66.fr**

Les demandes peuvent également être déposées par voie postale à l'attention de :

Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département Service Eau SATEP – SATESE -
24 quai Sadi Carnot
66906 Perpignan Cedex.

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué *a minima* des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée.

Composition du dossier :

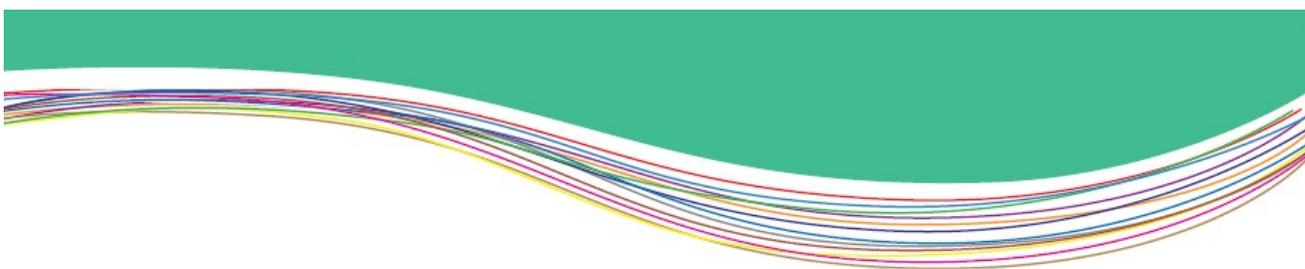
- Lettre de demande ;
- Délibération concernant le projet / l'opération,
- Mémoire explicatif et justificatif présentant les objectifs attendus : descriptif technique, plans de situation, photos, localisations, volume d'eau économisé, etc. ;
- Devis estimatifs détaillés de l'opération, indiquant éventuellement les frais annexes ;
- Relevé d'identité bancaire s'il s'agit de la première demande ;
- Calendrier de réalisation des travaux.

Article 7 :

Caducité des aides octroyées

La subvention attribuée est automatiquement frappée de caducité au 31 mars 2024.

En cas de renonciation par le bénéficiaire à la subvention objet de la présente convention, celui-ci doit impérativement en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de **réception aux fins d'annulation de la subvention et, le cas échéant, de reversement.**



Article 8 :

Examen des candidatures et autorisation d'anticipation

À réception de la demande par le Département, un premier courriel sera envoyé au demandeur indiquant que son dossier a bien été transmis au service instructeur du Département et **autoriserà l'anticipation à compter de la date de réception de la demande d'aide par voie dématérialisée.**

L'anticipation ne présume en aucun cas de l'attribution d'une subvention.

Une fois que le service instructeur aura pris connaissance de la demande, un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

Article 9 :

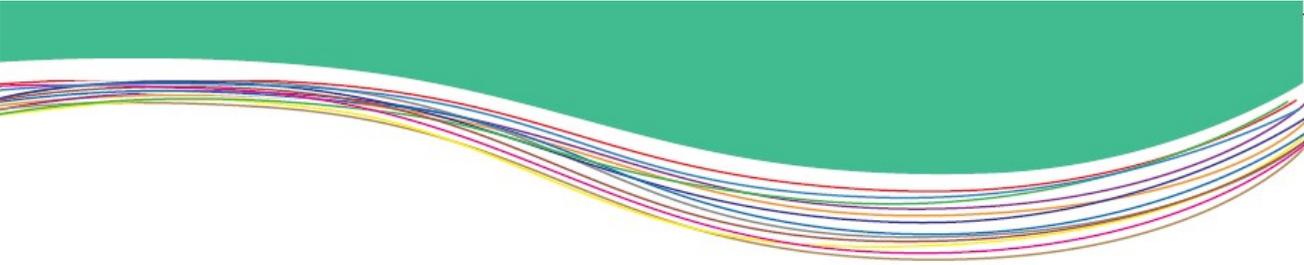
Modalités des aides

Le montant d'une subvention d'investissement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense d'investissement éligible, dans la limite des taux légaux, toutes subventions confondues.

La subvention est attribuée sur la base d'un coût d'opération ou de projet prévisionnel, sans révision possible de son montant à la hausse, sauf décision expresse et circonstanciée du Département.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant prévisionnel de l'opération, alors la subvention sera versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

Pour ce qui concerne les bénéficiaires publics il est rappelé que, sauf règles spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou autre disposition en vigueur, la participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à 20 % du montant des participations publiques affectées au projet.



Article 10 :

Modalités de versement

Les dépenses supportées par la collectivité pourront être prises en compte uniquement à partir de la date d'autorisation d'anticipation.

La demande de paiement sera faite en une seule fois et devra réunir toutes les dépenses liées à l'opération retenue, le bénéficiaire devra systématiquement adresser au Département une demande de paiement de subvention dûment remplie et signée.

Les demandes seront adressées de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

subventionaux@cd66.fr

Ces demandes peuvent également être adressées au Département par courrier, à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Orientales
DGA Territoires et Mobilités – Direction Eau et Environnement – Service EAU SATEP SATESE
24 Quai Sadi Carnot – BP 906 – 66906 PERPIGNAN

La demande unique devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,
- Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire. Cet état récapitulatif doit être certifié exact et visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable. Il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes.
- Un bilan de réalisation de l'opération, rappelant les différentes étapes du projet, les activités menées, ainsi que les résultats obtenus (sous format libre).

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, le montant de la subvention sera révisé au prorata des dépenses effectivement justifiées par le bénéficiaire.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Annexe : Liste des collectivités éligibles

LISTE DES COMMUNES RURALES ELIGIBLES		
AYGUATEBIA-TALAU	LES CLUSES	SOUANYAS
BAILLESTAVY	MANTET	TAILLET
BELESTA	MATEMALE	TARGASONNE
BOLQUERE	MILLAS	THUES-ENTRE-VALLS
BOULE D'AMONT	MONTALBA-LE-CHATEAU	URBANYA
CANAVEILLES	MOSSET	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
CASEFABRE	NEFIACH	
CATLLAR	NOHEDES	
CAUDIES-DE-CONFLENT	NYER	
CLAIRA	OLETTE	
CONAT-BETLLANS	OREILLA	
CORNEILLA-LA-RIVIERE	PLANES	
EGAT	PRUNET-ET-BELPUIG	
ESCARO	PUYVALADOR	
FILLOLS	PY	
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	RAILLEU	
FONTPEDROUSE	REAL	
FONTRABIOUSE	RIA-SIRACH	
FORMIGUERES	RODES	
FUILLA	SAHORRE	
GLORIANES	SAINT-FELIU-D'AMONT	
JUJOLS	SAINTE-LEOCADIE	
L'ALBERE	SALSES LE CHATEAU	
LA LLAGONNE	SANSA	
LE PERTHUS	SAUTO	
LES ANGLÉS	SERDINYA	

LISTES DES EPCI / SYNDICATS DE MOINS DE 20 000 HAB ELIGIBLES

Communauté de Communes Haut Vallespir
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
S.I.V.M. de la Vallée du Carol
SIAEP du Cambre d'Aze
S.I.V.M. de la Vanera
SIVU du Conflent
S.I.V.M. de la Vallée du Cady
Régie de la Haute Vallée du Sègre
SIAEP Du Vallespir
SIAEP de la Solane
SIAEPde Bouleternere